



**CANADA SNOWBOARD  
POLITIQUE PANCANADIENNE  
POLITIQUE ANTIDOPAGE**

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE :** *Canada Snowboard et ses APTS ont adopté des politiques antidopage nationales et internationales auxquelles tous les athlètes et autres personnes participant au sport du snowboard doivent se conformer.*

<b>Catégorie de la politique :</b>	Haute performance
<b>Pouvoir d'approbation :</b>	Directeur, sport et haute performance
<b>Date d'approbation :</b>	Juillet 20, 2022
<b>Prochaine date de révision :</b>	Chaque année

***La présente politique a été préparée par Canada Snowboard et constitue une politique pancanadienne applicable à Canada Snowboard et à ses APTS. Ce document ne peut être modifié par un APTS sans la consultation et l'approbation de Canada Snowboard.***

**But**

1. S'assurer que tous les athlètes et autres personnes qui participent à des compétitions de snowboard connaissent le Règlement antidopage.

**Détails de la politique :**

2. Canada Snowboard et ses APTS ont adopté le Programme canadien antidopage 2021 (PCA 2021) comme leur principale politique antidopage nationale. Administré au nom de Canada Snowboard par le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES), le PCA 2021 est pleinement conforme au Code mondial antidopage 2021, aux Standards internationaux 2021 et aux Lignes directrices qui peuvent être adoptées de temps à autre. Pour consulter ou télécharger le PCA 2021, visitez l'adresse suivante <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/2021-cces-policy-cadp-2021-final-draft-e.pdf>
3. De plus, Canada~Snowboard en tant que membre de la Fédération Internationale de Ski est tenu de se conformer en totalité aux règlements antidopage de la Fédération Internationale de Ski. Les règlements de la Fédération Internationale de Ski peuvent s'appliquer à certains membres de Canada~Snowboard en certaines circonstances. Les règlements de la Fédération Internationale de Ski sont entièrement conformes au Code mondial antidopage 2021, aux Standards internationaux 2019 et aux Lignes directrices qui peuvent être adoptées de temps à autre. Pour consulter ou télécharger les règlements antidopage de la Fédération Internationale de Ski, visitez l'adresse suivante: [https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1567168343/fis-prod/assets/FIS\\_AntiDoping\\_Rules\\_August\\_2019.pdf](https://assets.fis-ski.com/image/upload/v1567168343/fis-prod/assets/FIS_AntiDoping_Rules_August_2019.pdf)
4. Les APTS, en tant que membres de Canada Snowboard, doivent également se conformer entièrement à la présente politique, au PCA et aux règles antidopage de la FIS.

**Procédures :**

5. En cas de divergence entre d'autres politiques antidopage établies par Canada Snowboard ou une APTS et le PCA 2021 et (ou) les règlements antidopage de la Fédération Internationale de Ski, les règlements du PCA 2021 ou de la Fédération Internationale de Ski prévaudront, selon le cas.

6. Chaque athlète et toute autre personne qui participe au sport doit collaborer raisonnablement avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou tout autre organisme antidopage lorsqu'il enquête sur une violation des règles antidopage et que, s'il refuse de collaborer, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires relativement au sport.